



Seuil de présence requise de 75 % de la durée d'un stage

Comme le décrit la politique « Programmes de résidence postdoctorale – évaluation et promotion » du Bureau de la formation médicale postdoctorale de la Faculté de médecine de l'Université McGill, un résident doit satisfaire au critère de présence minimale durant le stage pour que celui-ci soit considéré valide, ou complet. Le seuil de présence minimale a été établi par le Collège des médecins du Québec (CMQ) à 75 % de la durée du stage et est considéré comme le critère de référence à l'Université McGill. Afin de satisfaire aux exigences pédagogiques, un résident ne doit pas manquer plus du quart d'un stage pour cause de maladie, parce qu'il a assisté à des conférences, qu'il a pris des vacances, etc. Un stage qui comprend moins des trois quarts du temps prévu peut être considéré comme INCOMPLET.

1) Temps prévu

La notion de « temps prévu » renvoie au nombre de jours durant lesquels le résident doit accomplir des tâches cliniques durant son stage. L'année universitaire est divisée en 13 blocs de 4 semaines, et un stage se déroule habituellement sur une période de 4 semaines, ou 20 jours cliniques en semaine. À cela s'ajoutent les gardes standards de fin de semaine et de nuit (après 17 h en semaine) décrites dans l'entente collective. Ces gardes procurent de l'expérience clinique aux résidents et peuvent donc être prises en compte dans l'évaluation du « temps prévu » pour un stage. Une période de base de 20 jours de stage peut donc s'appliquer, mais nous recommandons que les résidents, en collaboration avec leurs superviseurs de stage, revoient au besoin la notion de « temps prévu » de stage dans le contexte des équipes de gardes de nuit (*night float*), des gardes de soir et des gardes de fin de semaine. Ce dernier aspect prend une importance particulière à l'ère de la CPC.

2) Absences

Les résidents peuvent être libérés de leurs tâches cliniques durant un stage dans le cas d'un congé autorisé, pour des raisons académiques ou dans des circonstances exceptionnelles. D'autres types d'absences sont toutefois déduites du « temps prévu » du stage.

Les activités suivantes sont considérées comme des absences (ou congés, selon la définition de l'entente collective entre la FMRQ et le MSSS) et sont comptabilisées dans le calcul de la règle du 75 % :

- Vacances
- Libération pour congrès
- Congé de maternité
- Congé de paternité
- Congé pour décès
- Jours d'étude



- Congés de maladie et jours pour raison personnelle
- Congé pour études
- Congé pour mariage ou union civile
- Congés pris pour reprendre des congés fériés accumulés

Les activités suivantes ne sont PAS considérées comme des absences, et sont exclues du calcul de la règle du 75 % : – *voir la note 1 ci-dessous*

- Congés fériés (maximum 2 par bloc de 4 semaines) – *voir les notes 2 et 3 ci-dessous*
- Veilles et lendemains de garde
- Journées et demi-journées d’enseignement et autres séances d’enseignement protégées et exigées par le programme
- Examens et formation supplémentaire requise par le programme de résidence ou les organismes canadiens de certification (p. ex. CRMCC, LCMC, CCMF)
- Activités organisées par la FMRQ ou l’ARM et approuvées par le Bureau de la FMPD
- Activités directement reliées à des fonctions au sein de l’ARM ou de la FMRQ qui ont été approuvées par le directeur de programme et le superviseur de stage
- Comités liés à l’examen interne ou externe des programmes de résidence dans le contexte de l’agrément
- Comités liés à la formation médicale postdoctorale, à l’échelle locale ou nationale (FMPD McGill, FMRQ, CRMCC, CMFC, CMQ, AFMC, etc.)

NOTES

1 : Ces absences sont en conjonction avec l’application des articles 3.15 et 3.16 de la politique du Bureau de la FMPD citée plus haut.

2 : Tout autre congé férié dans le même bloc peut être compté comme une absence.

3 : Cela exclut le bloc 7, qui comprend plus de 2 congés fériés et où les gardes et l’horaire varient en fonction du stage et de l’établissement.